



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ-BEON en date du 9 janvier 2023, rendue exécutoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 10 novembre 2020 validant la réalisation des travaux de réhabilitation du gymnase Jean Falconnier, construction d'un local de stockage attenant,

Vu les décisions du Maire du 13 mai 2022 et 28 juin 2022 attribuant l'ensemble des 13 lots aux entreprises concernées pour un montant total du marché de 1 169 671.91 € HT

Vu les décisions du Maire du 6 mars et 5 avril 2023 permettant la signature d'avenants pour des travaux supplémentaires,

Vu la décision du Maire du 24 avril 2023 prolongeant la durée d'exécution globale du marché pour finaliser l'exécution de la mission,

Considérant qu'il convient de faire un point financier du marché au vu de l'avancement du chantier pour les lots N° 4-5-9 et 13

DECIDE :

Article 1 : Un avenant n° 3 est passé pour le :

Lot 4 – Entreprise MOREL – Charpente, Couverture, Zinguerie. Les modifications concernent l'abandon de prestations relatives à la mise en place d'éléments d'absorption acoustique, de chevêtres pour polycarbonate. L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

Le montant de l'avenant s'élève à – 77 272.80 € HT. Le nouveau montant du marché du lot n° 4 est désormais de 483 689.65 € HT au lieu de 560 962.45 € HT initialement.

Un avenant n°5 est passé pour les lots suivants :

Lot n° 5 – Entreprise SMAC – Façades métalliques. La centrale incendie du gymnase a été endommagée suite à une absence de protection d'une façade lors du remplacement du bardage. Le remplacement de la centrale incendie a été confiée au titulaire du lot 13 – Electricité, courants faibles. L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

Le montant de l'avenant s'élève à -3 050.00 € HT. Le nouveau montant du marché du lot n°5 est de 271 393.80 € HT au lieu de 274 443.80 € HT suite à l'avenant n° 3.

Lot n° 9 – Entreprise GAUTHIER BATIMENT – Plâtrerie, peinture, sols souples. Les modifications concernent des prestations complémentaires visant la réalisation de travaux peinture au droit de la partie translucide du dojo. L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

Le montant de l'avenant s'élève à 1 208.00 € HT. Le nouveau montant du marché du lot n° 9 est de 47 441.35 € au lieu de 46 233.35 € HT suite à l'avenant n° 3.

Lot n° 13 – Entreprise EG3P – Electricité, courants faibles, SSI. Les modifications concernent des travaux d'alimentation de châssis de désenfumage en façades au-dessus des gradins. L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

Le montant de l'avenant s'élève à 1 500.0 € HT. Le nouveau montant du marché du lot n° 13 est de 74 429.78 € HT au lieu de 72 929.78 € HT suite à l'avenant n° 3.

Suite aux divers avenants passés au fil de l'eau, le montant global du marché des 13 lots est désormais à 1 169 612.08 € HT.

Les autres termes du marché restent inchangés.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ-BEON, le **24 MAI 2023**

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Culoz-Beon (AIN). The stamp features a central emblem with a sun, a star, and a building, surrounded by the text "Mairie de CULOZ-BEON" and "(AIN)". To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.